



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise, dont le siège social est situé 18 rue d'Allonne, 60000 Beauvais, représentée par son président, Monsieur Philippe ENJOLRAS, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale en date du 23 novembre 2016

Ci-après dénommée « la C.C.I.T. de l'Oise »,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son président, Philippe CHARRIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 janvier 2018

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. ».

### **Préambule**

La C.C.S.S.O. poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire. Composante importante du territoire, le commerce de proximité est vecteur de lien social et contribue à rendre les communes plus attractives. La C.C.S.S.O. s'attache à soutenir cette activité par tous les moyens dont elle dispose.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique » de la C.C.S.S.O., cette dernière souhaite faire participer le plus grand nombre d'entreprises aux actions de la C.C.I.T. de l'Oise, actions destinées à améliorer la performance économique du commerce de proximité, à savoir :

- La démarche qualité du label « Préférence Commerce »
- La charte Hygiène Qualité
- L'accompagnement à l'obtention du titre « Maître Restaurateur »
- L'accompagnement « Accessibilité »
- Le « Diagnostic numérique »

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I.T. de l'Oise en assurant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement élaborées par la C.C.I.T. de l'Oise et identifiées par la C.C.S.S.O. comme répondant à ses objectifs de développement économique.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I.T. de l'Oise**

La C.C.I.T. de l'Oise s'engage, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration (correspondant aux sous-destinations définies à l'article R 151-28 du code de l'urbanisme) les actions suivantes :

### ***↳ Label « Préférence Commerce »***

Il s'agit d'une démarche qualité complète et adaptée au monde du commerce, qui a pour finalité de permettre aux commerçants d'améliorer leurs pratiques et de développer leurs activités, et dont l'aboutissement, l'attribution du label « Préférence Commerce », valorise leurs efforts quotidiens pour offrir aux clients la meilleure qualité de service possible.

Ce dispositif, mis en place au niveau national, soutenu par l'Etat et financé par la C.C.I.T. et le Conseil Régional, est une démarche de progrès qui se déroule sur deux années. Les conseillers de la C.C.I.T. de l'Oise, après une phase de prospection et de sensibilisation des entreprises, accompagnent individuellement les commerçants engagés dans le processus. Le déroulé comporte un pré-audit, avec rapport de préconisations avant la réalisation d'un audit mystère effectué par un cabinet extérieur, puis l'élaboration d'un plan d'actions, qui comprend des ateliers pratiques, des formations (au bon vouloir des entreprises). Une fois atteint le niveau d'exigences requis, un comité d'agrément, qui réunit le Pôle Commerce - Actions Collectives, décide de l'attribution du label au regard des résultats des audits. Enfin, la C.C.I.T. de l'Oise organise la promotion, la valorisation des entreprises nouvellement labellisées ou dont la labellisation est reconduite, notamment lors d'une cérémonie de remise des trophées à laquelle le Président de la C.C.S.S.O. ou son représentant est convié pour remettre le label aux commerçants du territoire.

### ***↳ Charte Hygiène Restaurateurs***

Il s'agit là encore d'une démarche qualité, spécialement conçue pour les restaurateurs en valorisant leur engagement en matière d'hygiène alimentaire.

Après la réalisation d'un diagnostic précis, les conseillers de la C.C.I.T. de l'Oise aident les restaurateurs à mettre en place les actions correctives qui leur permettront de se conformer ensuite aux engagements de la charte Hygiène (bonnes pratiques d'hygiène alimentaire, contrôles microbiologiques par un laboratoire indépendant, formation du personnel et/ou du chef d'entreprise à l'hygiène alimentaire, etc.).



### ↳ **Accompagnement pour le titre de « Maitre Restaurateur »**

Le titre de « Maitre Restaurateur », qui a une valeur légale depuis 2007, fait reconnaître l'excellence des meilleurs professionnels de la restauration traditionnelle, en valorisant leur compétence ainsi que leur engagement en faveur de la qualité.

Les conseillers de la C.C.I.T. de l'Oise accompagnent les restaurateurs durant la procédure d'obtention de ce titre, en réalisant une évaluation préalable à l'audit et en les aidant dans la constitution du dossier de candidature à envoyer à la Préfecture.

### ↳ **« Diagnostic numérique »**

La digitalisation des petites entreprises est une nécessité reconnue par l'ensemble des acteurs du territoire. L'appropriation des outils du e-commerce par le commerce de proximité est une priorité pour assurer la pérennité des commerces et le maintien de l'attractivité des territoires.

Le numérique représente une opportunité pour améliorer la performance des commerces. La C.C.I.T. de l'Oise a élaboré un dispositif d'accompagnement personnalisé, comprenant une phase de diagnostic et de définition des objectifs, puis d'élaboration d'une stratégie d'utilisation des réseaux sociaux (positionnement, cible, ligne éditoriale) pouvant aboutir à la préconisation de formations spécifiques.

### ↳ **Accompagnement « Accessibilité »**

Tout commerce, en tant qu'établissement recevant du public – ERP, doit être accessible aux personnes souffrant de handicap, quel que soit le handicap (moteur, visuel, auditif, mental). Or, trop nombreux sont encore aujourd'hui les points de vente ne respectant pas cette obligation.

La C.C.I.T. de l'Oise propose aux commerçants un accompagnement individualisé, en les aidant à constituer leur dossier Ad'AP (état des lieux, conseils sur les aménagements possibles, préconisations, rédaction de la notice simplifiée, demande éventuelle de dérogation). La C.C.I.T. de l'Oise les informe également de l'obligation de constituer leur registre d'accessibilité.

## **ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA C.C.S.S.O.**

Les agents de la C.C.S.S.O., en relation avec les entreprises susceptibles de bénéficier des dispositifs d'accompagnement cités ci-dessus, leur communiqueront les coordonnées des conseillers de la C.C.I.T. de l'Oise en charge des interventions objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I.T. de l'Oise informeront le service Développement économique de la C.C.S.S.O. des demandes d'inscription des entreprises dans tel ou tel dispositif, pour validation.



#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le 10 octobre 2017 pour un an renouvelable.

#### **ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE**

Afin de soutenir la C.C.I.T. de l'Oise dans ses engagements, conformément à l'article 1 et 2 ci-dessus, et sur la base du nombre d'entreprises bénéficiaires, la C.C.S.S.O. s'engage à verser annuellement à la C.C.I.T. de l'Oise une subvention globale d'un montant de 9 034 €, fléchés comme suit :

Action	Nombre d'entreprises	Participation unitaire CCSSO / commerce	Subvention CCSSO
Préférence Commerce	12	372 €*	4 464 €
Charte Hygiène Restaurateurs	3	285 €	855 €
Accompagnement Accessibilité	10	150 €	1 500 €
Accompagnement Maitre Restaurateur	2	307,50 €	615 €
Diagnostic numérique	10	160 €	1 600 €
Total accompagnements	37		9 034 €

\* Part résiduelle dans le cadre du programme régional

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement du financement apporté par la C.C.S.S.O. est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

- 4 517 € à la signature de la présente convention
- 4 517 € sur présentation du bilan des actions.

Le montant de la subvention pourra évoluer en cas de modification des actions ou du nombre d'entreprises accompagnées, notifiée par avenant de la présente convention.



## **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE**

Un bilan des actions devra permettre à la C.C.S.S.O. d'évaluer les actions entreprises. Ce document devra être adressé à la direction du développement économique.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La C.C.I.T. de l'Oise exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

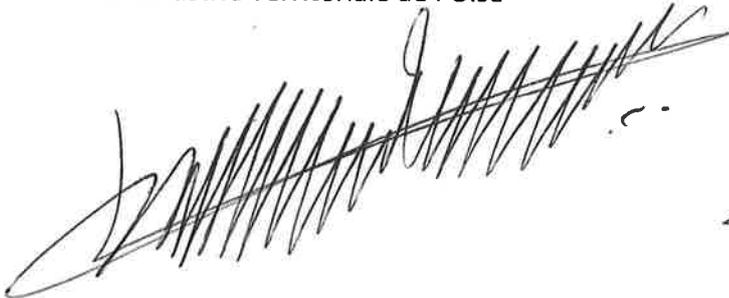
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de toutes autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

## **ARTICLE 10 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis (en deux exemplaires), le

Pour la Chambre de Commerce et  
d'Industrie Territoriale de l'Oise



Philippe ENJOLRAS  
Président

Pour la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise



Philippe CHARRIER  
Président

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-04-022

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix octobre, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**Contrat de prestation de services, proposé par la société SVP à l'ensemble du territoire communautaire – Habilitation du Président à signer la convention**

***Séageaient à l'Assemblée,***

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 10 OCTOBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 12**

**présents : 11**

**votants : 11**

***Pouvoir :***

***Ne séageai(en)t pas à l'Assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

-----

**DATE DE CONVOCATION**

**3 OCTOBRE 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**François DUMOULIN**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Vu** la délégation d'attributions du Bureau Communautaire, pris par délibération en date du 1<sup>er</sup> Février 2017.

**Vu** le contrat, étendu aux 18 communes de la CCSSO, proposé par la société SVP,

**Considérant** la volonté de la CCSSO de prolonger la démarche de mutualisation du contrat à toutes les communes du territoire,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 1 voix « POUR », 9 voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de ne pas reconduire le contrat SVP avec les communes
- **DEMANDENT** aux services de renégocier le contrat en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **31 OCT. 2017**  
et de l'affichage le : **31 OCT. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **30 OCT. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER**

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-04-023

**Etude relative au transfert des  
compétences eau et  
assainissement – Habilitation  
de Monsieur le Président à  
signer les pièces constitutives  
du marché ADTO-17-001 –  
Eau et Assainissement**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 10 OCTOBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 12**

**présents : 11**

**votants : 11**

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix octobre, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée,***

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame FECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

***Pouvoir :***

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

**DATE DE CONVOCATION**

**3 OCTOBRE 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**François DUMOULIN**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des Finances,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2017-CC-02-012 du 1<sup>er</sup> Février 2017, relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire, précisant la compétence du Bureau Communautaire pour la signature des marchés publics de prestations de services dont le montant est supérieur ou égal à 25 000,00 euros et inférieur ou égal à 209 000,00 euros H.T,

**Vu** la délibération 2017-CC-02-020 du 1<sup>er</sup> février 2017, portant sur l'adhésion de la CCSSO à l'ADT'O,

**Vu** la consultation de marchés publics, en procédure adaptée, lancée le 2 août 2017 par l'ADT'O,

**Vu** la date de remise des offres fixée au 15 septembre 2017 à 12h00.

**Vu** le rapport de présentation établi par l'ADT'O,

**Considérant** le classement opéré par l'ADT'O au regard des critères de choix des offres publiés et de leurs pondérations,

**Considérant** que le rapport propose de retenir l'offre formulée par le groupement « KPMG EXPERTISE ET CONSEIL SAS/ FIDAL/ BERIM pour un montant de 166 697,50 euros HT, détaillé comme suit : 49 700,00 euros HT pour la tranche ferme et 116 997,50 euros HT pour la tranche optionnelle.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire habilite le Président, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelques raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations /

- **A SIGNER** les pièces constitutives du marché en procédure adaptée ADT'O-17-001-eau et assainissement dans les conditions suivantes :

**Entreprise attributaire:** groupement « KPMG EXPERTISE ET CONSEIL SAS/ FIDAL/ BERIM » pour un montant de 166 697,50 euros HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: 31 OCT. 2017

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le 30 OCT. 2017

et de l'affichage le : **31 OCT. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER.**



Le Président,

  
**Jérôme BASCHER**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Reçu en préfecture le 31/10/2017

Affiché le **31 OCT. 2017**

ID : 060-200066975-20171010-DEL2017BC04023-DE

# SENLIS SUD OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-04-024

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix octobre, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**Demande de subvention  
auprès de l'Agence de l'Eau  
Seine Normandie relative à  
l'étude de transfert de  
compétences eau et  
assainissement et à la  
réalisation d'un schéma  
directeur de l'assainissement**

***Siégeaient à l'assemblée,***

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 10 OCTOBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

***Pouvoir :***

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

**DATE DE CONVOCATION**

**3 OCTOBRE 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**François DUMOULIN**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des Finances,

**Vu** la consultation de marchés publics en procédure adaptée lancée le 2 août 2017 concernant l'étude de prise de compétence eau et assainissement

**Vu** la décision du Bureau Communautaire d'attribuer cette étude au groupement « KPMG EXPERTISE ET CONSEIL SAS/ FIDAL/ BERIM », pour un montant de 166 697,50 euros HT détaillé comme suit : 49 700,00 euros HT pour la tranche ferme dite étude de prise de compétence et 116 997,50 euros HT pour la tranche optionnelle dite élaboration du schéma directeur de l'assainissement.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire habilite le Président, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelques raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations :

- **A DEMANDER** à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible et pouvant aller jusqu'à 80 % du montant HT de l'étude,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **31 OCT. 2017**

et de l'affichage le :

**31 OCT. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **30 OCT. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER**

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-04-025

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix octobre, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**Convention pour la mise en place du service de « Paie à façon » - Centre de Gestion de l'Oise - Habilitation de Monsieur le Président à signer la convention**

***Siégeaient à l'assemblée,***

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 10 OCTOBRE 2017**

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

***Pouvoir :***

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

**DATE DE CONVOCATION**

**3 OCTOBRE 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**François DUMOULIN**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Administration Générale et des Ressources Humaines,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2017-CC-02-012 du 1<sup>er</sup> Février 2017, relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire,

**Vu** la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Oise,

**Considérant** la nécessité d'obtenir le concours d'un organisme dans ce domaine

Par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire habilite le Président, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelques raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations :

- **A SIGNER** la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Oise,
- **A INSCRIRE** les dépenses y afférentes au budget principal de l'EPCI,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

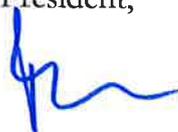
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le:

et de l'affichage le :

Le Président,



Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,

Le 30 OCT. 2017

Le Président,



Jérôme BASCHER

# SENLIS SUD OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-04-019

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix octobre, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE SEANCE

*Séjoient à l'assemblée,*

\*\*\*\*\*

SEANCE  
DU 10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

- \* Monsieur BASCHIER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

*Pouvoir :*

Néant

*Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

DATE DE CONVOCATION

3 OCTOBRE 2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Reçu en préfecture le 31/10/2017

Affiché le

31 OCT. 2017

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, François DUMOULIN, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **31 OCT. 2017**  
et de l'affichage le : **31 OCT. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **30 OCT. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER**

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-04-020

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix octobre, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**ADOPTION DU PROCES-  
VERBAL DE LA SEANCE  
DU 5 SEPTEMBRE 2017**

***Siégeaient à l'assemblée,***

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 10 OCTOBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 12**

**présents : 11**

**votants : 11**

***Pouvoir :***

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

-----

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

**DATE DE CONVOCATION**

**3 OCTOBRE 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**François DUMOULIN**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 septembre 2017 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire adoptent, sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 16 mai 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **31 OCT. 2017**  
et de l'affichage le : **31 OCT. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **30 OCT. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER**

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-04-021

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix octobre, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de l'Oise – Habilitation du Président à signer la convention**

***Séageaient à l'assemblée,***

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 10 OCTOBRE 2017**

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 12**

**présents : 11**

**votants : 11**

***Pouvoir :***

***Ne séageai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

**DATE DE CONVOCATION**

**3 OCTOBRE 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**François DUMOULIN**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 1 absent. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Vu** la délégation d'attributions du Bureau Communautaire, pris par délibération en date du 1<sup>er</sup> Février 2017.

**Vu** la Convention de partenariat proposé par la CCIT de l'Oise en date,

**Vu** le transfert de la compétence développement économique à la CCSSO au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

**Considérant** la nécessité d'accompagner les commerces du territoire,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire habilite le Président, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelques raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations :

- **A SIGNER** la présente convention et ses annexes,
- **A INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre n°011 (charges à caractère général),

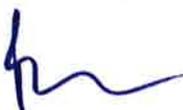
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **31 OCT. 2017**  
et de l'affichage le : **31 OCT. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **30 OCT. 2017**

Le Président,

  
**Jérôme BASCHER**